

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 13 décembre 2022 à 19h30**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 13 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 décembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLIOU, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur BELLIOU Jean-Claude (Maire), Monsieur LORILLON Didier, et Madame DAMLOUP Isabelle (Adjoints), et Messieurs BERNARDINI Gilles, DEFAUX Jean-Luc, GAYAT Thierry, , PLOUVIER Marc et Mesdames MAUPIED Emilie, MORETTI Maria et PLISSON Sylvie.

Absents excusés et représentés : Monsieur STIER Loïc pouvoir à Madame DAMLOUP Isabelle, Monsieur JEAN Jordan pouvoir à Madame MAUPIED Emilie.

Absente excusée : Madame DEQUEANT Ophélie

Absente : Madame BACHELET Céline

**Secrétaire de Séance** : Monsieur PLOUVIER Marc

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Le procès-verbal de séance du 26 octobre 2022 est approuvé et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION ET DE JOUISSANCE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE EN SECTION D n°350**

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu le projet de renouvellement de convention par mail avec leur convocation.

M. le Maire précise que les propriétaires actuels de la maison jouxtant cette parcelle, lui ont fait une demande d'acquisition de cette parcelle. Une canalisation se trouvant sur cette parcelle, la Commune ne peut pas la vendre. Cependant, il convient de renouveler la convention d'utilisation et de jouissance de cette parcelle qui avait été conclue avec l'ancien propriétaire.

Certains élus soulignent la nécessité de préciser que ce droit d'utilisation sur cette parcelle communale est accordé en contrepartie de l'entretien de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) approuve le renouvellement de la convention d'utilisation et de jouissance de la parcelle communale cadastrée en section D n°350 et autorisent M. le Maire à signer ladite convention et tout document ci-afférent.**

### **CONTRAT RURAL : LETTRE DE SOLLICITATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE GRANDE (SI CREATION DE LA BOULANGERIE) ET POUR LA REFECTION DE LA MAIRIE**

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu le projet de lettre de sollicitation auprès du Conseil Départemental par mail avec leur convocation concernant le projet de Contrat Rural.

M. le Maire précise les points suivants :

- l'aménagement de la rue grande sera envisagé uniquement si le projet de création de la Boulangerie est réalisé.
- la réfection de la Mairie porte principalement sur une rénovation énergétique

Le Contrat Rural est subventionnable à hauteur de 70% du coût Hors Taxes des travaux et nécessitera l'intervention d'un architecte pour le montage du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) autorisent M. le Maire à effectuer cette lettre de sollicitation pour ce projet de Contrat Rural.**

### **RACHAT PAR LA COMMUNE DU CAMION ET DE LA MINI-PELLE AU COMPTE DE L'EAU**

M. le Maire indique à tous les membres du Conseil Municipal que notre Camion Opel Novano immatriculé AW 566 FS a été acheté en 2010 d'occasion pour un montant de 8347.70€ sur le budget de l'Eau (53300).

Il précise que l'entretien, le gasoil, les réparations, l'assurance et le contrôle technique ont toujours été supportés par la Commune et non par le compte de l'Eau. Ce camion est aujourd'hui amorti (il est de 2007) et a toujours été utilisé par la Commune.

M. le Maire propose que la Commune le rachète au budget de l'Eau pour la somme de 1 500€ afin de mettre notre comptabilité et notre état d'actif en conformité avec la réalité.

La mini-pelle est également dans le même cas : elle a été achetée en 2014 d'occasion pour un montant de 18 000€ et elle date de 2005.

Il précise que l'entretien, le gasoil, les réparations et l'assurance ont toujours été supportés par la Commune et non par le compte de l'Eau.

Des travaux d'entretien sont à prévoir sur 2023 : M. le Maire propose que la commune la rachète au budget de l'Eau pour la somme de 2500€ afin de mettre notre comptabilité et notre état d'actif en conformité avec la réalité.

Il précise également que la compétence de l'eau potable et de l'assainissement passeront à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, par conséquent le camion et la mini-pelle seraient transférés à la Communauté de Communes si la situation n'était pas régularisée avant cette date.

Il indique que ces 2 achats seront effectués sur l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) accepte ces 2 achats (du Camion et de la mini-pelle) par la Commune au budget de l'eau pour la somme totale de 4000€ sur l'exercice 2023 et autorise M. le Maire à signer tout document s'y afférent.**

### **ACCEPTATION D'UN DON DE 15 000€ EFFECTUE A LA COMMUNE**

M. le Maire informe tous les membres présents que Mme BALLAND Geneviève a effectué un don à la Commune en chèque et qu'il convient de prendre une délibération pour accepter ce don.

Il précise que les enfants de madame BALLAND ont été informés de ce don.

Ce don ne fait l'objet d'aucune contrepartie, ni de demande spécifique d'attribution.

Il sera affecté sur l'exercice 2022 en recette au compte 7713 (en M14) : « produits exceptionnels – Libéralités reçues » puis le Conseil Municipal décidera en 2023 de l'affectation et de l'utilisation de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) acceptent le don de 15 000 € effectué par Mme Balland.**

### **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023 DANS LA LIMITE DE 25% DES DEPENSES INSCRITES AU BUDGET 2022**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il propose au Conseil Municipal :

De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant donné que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits en M14 et en M57 compte tenu du passage de la Collectivité à la nomenclature M57 au 01/01/2023 :

- Chapitre 20 : (crédits budgétés au BP 2022 = 30 000€) X 25% = 7 500 €
- Chapitre 21 : (crédits budgétés au BP 2022 = 153 329.56€) x 25% = 38 332.39 €

Chapitre 20 : frais liés à la révision, modification, mise en compatibilité du PLU en cours (article 202 en M14 identique en M57.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles - notamment dans le cadre de la rénovation des appartements communaux : article 2135 en M14 et en M57 - divers aménagements en Mairie, à l'école et à la garderie : article 2181 en M14 et en M57 - le solde du remplacement de l'armoire électrique « Vallée » : article 21534 en M14 et 21538 en M57.

Il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation d'engager des dépenses d'investissements préalablement au vote du budget 2023 dans la limite de 25% des dépenses inscrites au BP 2022 pour un total maximum de 45 832.39 €.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) autorisent l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 dans la limite de 25% des dépenses inscrites au budget 2022.**

#### **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

- **SIRP Villemer/Treuzy-Levelay/Nonville** : Le coût de la rémunération de Mme MASSON Nadège, mise à disposition au SIRP, qui s'élève à environ 17 000€ au titre de l'année 2022 ne peut pas être remboursé à la commune de Nonville cette année par manque de trésorerie, ce remboursement devrait intervenir en janvier ou février 2023. Le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Masson qui va être établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sera modifiée pour que ce remboursement soit effectué par trimestre dorénavant et non annuellement.

- **Abattage d'un peuplier situé sur la parcelle communale B733 route de Fontainebleau** : M. le Maire se propose de l'abattre et souhaite que M. Moretti récupère le bois.

- **Bridge-Energies** : concernant la redevance Communale et Départementale 2022 (taxe minière) : La Commune va percevoir 8 892€, la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing 5 928€ et le département 82 700€.

- **Terrain section A238 et A239 route de Fontainebleau** : Ce terrain étant situé en Espaces Boisés Classés et une construction illicite se trouvant sur cette parcelle, M. le Maire souhaite solliciter les services de la Safer pour qu'ils interviennent sur cette vente.

- **rue de Cherelles** : un jalonnement va être mis en place pour piste cyclable financé par la Communauté de Communes.

- **la Fédération Française d'Equitation a labellisé les écuries de Chauville :**

Cheval Etape hébergement intérieur  
Label d'activité Cheval Club de France  
Label d'activité Poney Club de France  
Bien-être animal

- **Vœux** : M. le Maire propose de changer la formule au regard de la situation sanitaire et d'organiser une cérémonie suivie d'une galette le samedi 21 janvier à 16h30.

- **des remerciements fait à la Commune de :**

- M. BENEY Gilles, élu de Villemer, pour le prêt de la Salle lors des obsèques de son épouse
- Luce et Gaël Drouin (fille d'Isabelle HAY) pour le prêt de tables, chaises et barnums pour leur mariage
- Le Gene pour la subvention 2022 accordée

M. le Maire remercie M. Christophe MOURA pour avoir enlevé les cocons de chenilles dans le sapin au cimetière.

Mme MORETTI indique qu'un administré de la Commune l'a interrogé concernant l'utilisation effectué par un voisin d'un puits rue Grande à des fins personnels : M. le Maire lui indique que ce puits est, pour lui, situé sur une parcelle cadastrée privée. Son utilisation par un particulier est donc possible.

M. LORILLON indique que M. MASSON a coupé le tuya qui menaçait de tomber vers l'arrêt de bus rue Grande.

M. BERNARDINI demande des informations sur l'avancé du projet du Groupe Bertrand.

M. le Maire indique que :

- Le permis de construire concernant la serre agricole a été délivré depuis une semaine.
- Celui du Moulin est accepté : pour son changement d'affectation et la construction du restaurant.
- Pour les Lodges : un délai de 12 à 14 mois va être nécessaire notamment au vu toutes les obligations administratives.
- La construction de l'hôtel prévu sur la commune de Treuzy risque également d'être décalé.

M. GAYAT indique que le repas des aînés, qui s'est déroulé le 04 décembre dernier à la salle polyvalente, s'est bien passé. Tout le monde était content, il y avait une bonne ambiance. Cependant, il manquait du personnel pour le service, en cuisine et plusieurs personnes ont eu un repas plutôt tiède.

Mme DAMLOUP et M. le Maire précisent que les administrés de la Genevraye étaient également ravis.

M. DEFAUX indique que le rond-point de la RD403 n'est pas très visible en pleine nuit. Les diodes clignotantes installées sur le rond-point ne sont pas assez puissantes.

M. LORILLON informe les membres du Conseil Municipal que le SIRP a financé un spectacle sur l'environnement (sur les déchets plastiques) pour les enfants des trois écoles, qui s'est déroulé cet après-midi à la salle polyvalente. Le spectacle s'est clôturé par un goûter offert par l'APE 365 jours parents et en musique. Les enfants étaient ravis.

M. PLOUVIER demande des nouvelles concernant le projet de regroupement en une seule école, M. le Maire répond qu'il n'a pas eu de nouvelles et que ce sujet sera de nouveau évoqué lors de la prochaine réunion du SIRP.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h55

Le secrétaire de Séance



M. Marc PLOUVIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. PLOUVIER", written over a horizontal line.